

REGLEMENT INTERIEUR DE LA BIBLIOTHEQUE MUNICIPALE DE SAINT CEZAIRE SUR SIAGNE

La bibliothèque est un service public culturel proposé et organisé par la commune.

Elle met à la disposition de la population des livres, des livres lus, des périodiques, des CD et des DVD.

Elle met également en place des animations, afin de favoriser l'accès de tous, enfants et adultes, à l'information et la lecture, que ce soit dans un but d'éducation, de culture, de loisirs ou d'épanouissement personnel.

La bibliothèque est ouverte à tous, inscrits ou non.

Les usagers s'engagent implicitement à respecter le règlement que le personnel de la bibliothèque est chargé de faire appliquer

1. ACCES AUX SUPPORTS ET COMPORTEMENTS DES USAGERS

L'accès à la bibliothèque et à la consultation des documents sur place est entièrement libre et gratuit. Seul l'emprunt de document est soumis à inscription. Le personnel de la bibliothèque est à disposition des usagers pour les guider dans leurs recherches et les aider à utiliser les ressources de la bibliothèque.

Les usagers doivent :

- Respecter les locaux de la bibliothèque et le matériel mis à leur disposition.
- Respecter les documents : utiliser un marque page, toute remarque, toute annotation, tous surlignages portés sur un document sont considérés comme une détérioration.
- Eviter d'avoir un comportement incompatible avec le calme d'une bibliothèque.
- Adopter un comportement correct et respectueux du personnel, des autres usagers et de la vie en société.

Il est interdit de boire, de manger ou de fumer dans la bibliothèque.

L'usage du téléphone portable doit rester limité et discret.

Les animaux, même tenus en laisse, ne sont pas admis, sauf les animaux d'accompagnement pour les personnes handicapées.

Le personnel n'est responsable ni des personnes ni de leurs biens

La présence et le comportement des enfants mineurs relèvent de la responsabilité de leurs parents ou responsables légaux.

Les enfants de moins de 10 ans sont reçus accompagnés d'un adulte. Le personnel de la bibliothèque les accueille, les conseille mais ils ne sont pas sous leur surveillance. En cas d'accident aux mineurs non accompagnés, la bibliothèque ne pourra être tenue pour responsable.

Les vélos, rollers, trottinettes... sont interdits à l'intérieur de la bibliothèque.

Il est interdit d'introduire des objets dangereux dans les locaux.

Les prises de vue, enregistrements ou photographies au sein des locaux de la bibliothèque sont soumis à l'autorisation de Monsieur Le Maire de Saint Cézaire sur Siagne et il appartient au demandeur de respecter la réglementation en vigueur en la matière et notamment le droit à l'image des personnes.

2. LES INSCRIPTIONS

L'inscription est gratuite pour tous.

Le prêt demeure nominatif.

2.1 Inscription à titre individuel

Pour s'inscrire, l'usager doit remplir un formulaire d'inscription et présenter un justificatif de domicile de moins de 3 mois. Une carte personnelle de lecteur, valable un an de date à date, lui sera délivrée. Tout changement d'adresse ou de numéro de téléphone doit être signalé.

Lors d'une première inscription, les jeunes de moins de 10 ans doivent être accompagnés d'un adulte responsable. Les mineurs doivent être autorisés par un parent à s'inscrire, dans la mesure où leur responsabilité sera engagée en cas de perte de documents.

2.2 Inscription à titre collectif

Les collectivités peuvent bénéficier d'une inscription à la bibliothèque ouvrant accès au prêt de 30 supports maximum pour 2 mois. Les acquisitions de l'année seront limitées à un prêt de 3 semaines.

Peuvent s'inscrire à titre collectifs :

- Les établissements scolaires
- Les centres de loisirs
- Les crèches
- Les assistantes maternelles
- Les établissements de santé
- Les maisons de retraite
- Autres

3. LE PRÊT

3.1 Les modalités :

Le prêt de supports est réservé aux personnes inscrites. L'emprunteur est responsable du document jusqu'à sa restitution.

La durée du prêt est de 3 semaines pour 6 livres, 5 CD et 4 revues maximum par personne.

REGLEMENT INTERIEUR DE LA BIBLIOTHEQUE MUNICIPALE DE SAINT CEZAIRE SUR SIAGNE

La durée de prêt est d'une semaine pour 1 DVD par personne. Les DVD déconseillés aux enfants ne pourront être empruntés sur la carte lecteur d'un enfant de moins de 15 ans.

Les données personnelles communiquées par les usagers ou enregistrées dans le cadre du prêt strictement confidentielles et sont réservées à l'usage exclusif de la bibliothèque.

3.2 La prolongation d'un prêt :

Il est possible de prolonger l'emprunt d'un document en en faisant la demande au personnel de la bibliothèque.

Cette prolongation se fait à la bibliothèque ou par téléphone ou par mail.

Aucune prolongation ne sera possible si le document est demandé par un autre usager.

En règle générale, les nouveautés ne peuvent faire l'objet de prolongation.

3.3 Les retards :

La bibliothèque fait régulièrement des rappels et des mails de relance.

4. Les documents

4.1 La perte ou la détérioration de documents :

Les livres, les disques ou les DVD perdus ou détériorés devront être remplacés à l'identique ou remboursés à la commune.

La bibliothèque utilisant du matériel professionnel, les usagers ne sont pas autorisés à effectuer leurs propres réparations.

4.2 Suggestions d'achat et réservations :

Les usagers peuvent proposer des suggestions d'achat au personnel de la bibliothèque.

Elles seront étudiées par le personnel pour les commandes ou les réservations de documents à la médiathèque départementale.

Les réservations de documents peuvent être demandées au personnel ou par mail ou par accès à son compte lecteur via le site internet de la bibliothèque.

4.3 Acceptation de dons :

La bibliothèque est susceptible d'accepter des dons de documents sous certaines conditions (état, intérêt pour le fonds documentaire). Elle se réserve le droit de refuser des dons de documents (état, obsolescence, doublon, peu d'intérêt pour le fonds documentaire, manque de place)

Les dons de DVD ne peuvent être acceptés car la bibliothèque est dans l'obligation d'acquérir ces supports avec des droits de prêt auprès de fournisseurs spécialisés.

5. Informatique et accès Internet

Un poste est à la disposition des usagers. Toute personne désirant se connecter doit d'abord se présenter à l'accueil, présenter une carte d'identité et inscrire son nom prénom date et heure de connexion.

L'utilisation de tous supports de sauvegarde (clé USB, CD, téléphone...) doit se faire en accord avec le personnel.

L'utilisateur doit respecter le calme relatif au lieu d'accueil.

5.1 Accès internet

La consultation d'internet doit être conforme aux lois en vigueur. La consultation des sites contraires aux missions des bibliothèques et à la législation française est interdite.

Ne sont pas autorisés notamment :

- Le téléchargement,
- L'utilisation des forums de discussion et de réseaux sociaux,
- La connexion sur des sites de jeux ou de rencontres sur des sites marchands.
- La modification des postes.

L'utilisation d'internet par les mineurs se fait sous la responsabilité de leurs parents.

Les moins de 10 ans doivent être accompagnés d'un adulte pour consulter internet.

En cas de forte affluence, la consultation internet est limitée à 30 min/ personne.

L'article L34-1 du Code des postes et communications électroniques impose aux opérateurs et aux personnes qui fournissent un accès internet, même à titre gratuit, de conserver les données générées au fil des connexions au réseau.

La bibliothèque est dans l'obligation légale de conserver certaines données.

5.2 Photocopies et impressions :

Les usagers peuvent utiliser le scanner mis à leur disposition pour scanner les documents et les envoyer par e-mail.

L'impression de documents administratifs, de CV et lettre de motivation est autorisée pour une seule copie.

6. Animations et manifestations culturelles

Elles sont décidées lors des réunions trimestrielles de la commission culturelle et sont mises en œuvre par le personnel de la bibliothèque.

Les animations proposées peuvent être soumises à inscription, à un âge minimum et limitées en place.

Les usagers sont informés des animations à venir sur le site internet de la bibliothèque, par mail et affichage dans les locaux.

Compte tenu de la configuration des locaux, elles peuvent entraîner temporairement des perturbations ou des limitations des autres services proposés.

7. Respect du règlement

Tout usager s'engage à se conformer au présent règlement L'accès à la bibliothèque et le droit de prêt peuvent être refusés en cas d'infraction à ce règlement.

A Saint Cézaire sur Siagne, le 29 septembre 2020

Christian ZEDET,
Maire de Saint Cézaire sur Siagne

